

Conseil général du

11 décembre 2017

RAPPORT

NO 65

DU CONSEIL COMMUNAL

a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 73'700.00 destiné à la réalisation d'une isolation pour l'extraction des boues et d'une installation de récupération d'eau à la STEP ainsi que son financement

b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement

Depuis la construction de la STEP, il apparaît chaque année le même problème pour l'extraction des boues. En effet, avec le gel, cette conduite gèle et empêche la réalisation de cette phase du travail de l'épuration. D'autre part, lors de la construction de cette installation, il avait été renoncé à aménager une installation de récupération des eaux épurées pour le lavage des installations en raison de son coût.

En cette fin de législature, le Conseil communal souhaite corriger ces dysfonctionnements par la construction d'une isolation de ce conduit et d'une installation de récupération d'eau.

Les devis relatifs à ces aménagements sont les suivants :

Isolation de la conduite d'extraction des boues	:	Fr. 53'100.00
Installation de récupération d'eau		<u>Fr. 20'600.00</u>
TOTAL		<u>Fr. 73'700.00</u>

Le financement de ce crédit est assuré par le fonds STEP.

L'aménagement d'une récupération d'eau permettra en outre une économie substantielle de la consommation d'eau d'environ Fr. 1'000.00 par année.

Afin d'éviter de repasser cette dépense devant le législatif communal, le Conseil communal vous demande l'autorisation de ratifier le décompte de cet investissement.

Le Conseil communal vous propose l'acceptation de ce crédit.

a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 96'000.00 destiné au financement des travaux de réfection du local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Fondation Gentit ainsi que son financement

b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement

La société DENNER développe dans toute la Suisse son projet de réaménagement structurel de ses magasins. L'année dernière, les professionnels engagés par Denner pour le développement de ces transformations, direction régionale, manager expansion, architecte se sont approchés de la commune. Une analyse a été faite et ensuite un permis de construire a été déposé au Canton par Denner et accordé.

Le magasin ayant un chiffre d'affaires plus que satisfaisant, Denner veut continuer à s'engager aux Bois avec les exploitants actuels. Denner satellite changera de logo pour un Denner partenaire. Actuellement, la surface louée dans le bâtiment administratif n'est plus aux normes exigées pour la vente de produits frais et par les lois fédérales d'hygiène et de sécurité. Ce local est surchauffé, l'éclairage insatisfaisant, les frigos peu réfrigérants et régulièrement défectueux, la climatisation inexistante, de nouveaux sanitaires sont nécessaires, l'agencement doit être totalement revu sinon ce local, d'ici quelques mois, ne pourra plus être exploité.

Le coût total des travaux est estimé à Fr. 466'000. 00. Le coût de cette rénovation et de mise aux normes est partagé entre trois partenaires à savoir :

La société Denner : Fr. 120'000.00

Les exploitants : Fr. 250'000.00
(investissement par rapport aux marchandises achetées)

La Commune : Fr. 96'000.00

TOTAL Fr. 466'000.00

La part de la commune consiste en la prise en charge des frais :

- pour l'agrandissement du passage entre le magasin et le local de stockage,
- la modernisation et un prolongement du câblage électrique,
- l'installation d'un éclairage conforme,
- l'aménagement d'installations sanitaires conformes pour le personnel

pour un montant total de Fr. 95'765.00.

Les travaux devraient se dérouler en 2018. Un avenant au contrat actuel avec les détaillants sera établi et donnera une garantie d'exploitation du magasin de 5 ans au minimum. D'autre part, si le loyer a été augmenté lors de l'agrandissement de la surface commerciale, le Conseil communal est en tractation avec les exploitants pour un nouvel ajustement du loyer à la fin des futurs travaux. Denner s'engage également financièrement dans ces transformations et assure de trouver un autre gérant si les gérants actuels avaient des difficultés.

Le magasin Denner actuel est rentable grâce à l'engagement des gérants et aux produits de la marque. La société Denner assure la pérennité de la distribution, sinon elle ne proposerait pas ces transformations qui consistent surtout en une mise aux normes.

Le financement de cet investissement se fera au moyen des liquidités du compte communal.

Le Conseil communal estime que le magasin doit absolument continuer à être exploité aux Bois et, au vu de sa fréquentation, c'est un atout indispensable pour le village et ses alentours.

Discuter et approuver la modification de l'art. 5 de l'annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal

Augmentation de 35 % équivalent PT des postes d'éducateurs sociaux pour 5 % et d'employé auxiliaire pour 30 %.

Le Conseil communal, dans le cadre de l'élaboration du budget, a été saisi d'une demande de la Commission structure d'accueil.

Notre crèche communale fêtera ses 10 ans d'existence en 2018. Depuis la création de cette institution, bien des choses ont changé. On citera par exemple, la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire, les nouvelles directives sur les structures d'accueil. Ces modifications ont eu pour résultat qu'une nouvelle structure a dû être créée : l'UAPE. D'autre part, l'âge des enfants pris en charge par la crèche s'est abaissé. Cette situation implique une plus grande disponibilité des éducateurs également.

Aussi, la commission Structure d'accueil propose d'augmenter le temps de travail de 5 % pour les postes d'éducateurs et de 30 % pour les employés auxiliaires.

Il a déjà été tenu compte de cette augmentation dans les chiffres de l'élaboration du budget 2018.

Classification générale des fonctions	Article 5 La liste des emplois, les postes de travail et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont fixés comme suit :		
	Liste des fonctions secrétaire communal employé administratif préposé au contrôle des habitants agent communal AVS administrateur financier voyer chef voyer fontainier (mandat de prestations) concierge aide-concierge responsable STEP directeur des structures d'accueil (crèche, UAPE) éducateur social diplômé ASE (assistant social éducatif) employé auxiliaire cuisinier cuisinier (sans CFC)	Postes de travail 100 % 70 % 20 % 15 % Avec le poste de secrétaire 50 % 100 % xx xx 115 % 50 % 70 % 185 % 85 % 50% XX 60 %	Classification 13-15 9-11 9-11 9-11 13-15 8-10 7 8 5 3-5 8-10 15 12 8 6 6 2-5

Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du règlement communal concernant les inhumations

En 2003, le nouveau columbarium du cimetière avait recueilli les premières urnes des défunts. Quinze ans après, les niches de ce monument sont pleines et il convient d'en construire un nouveau. Depuis, les prix ont aussi quelque peu évolué. Aussi, le Conseil communal propose de modifier la taxe de dépôt des cendres des défunts dans ce columbarium. Celle-ci passerait de Fr. 500.00 à Fr. 600.00 pour les défunts du village et de Fr. 800.00 à Fr. 900.00 pour les défunts qui étaient domiciliés dans d'autres communes. En cas réservation d'une concession pour une famille, celle-ci passerait de Fr. 1'500.00 à Fr. 1'800.00, pour les défunts des Bois, respectivement à Fr. 2'700.00 pour ceux d'autres communes. Enfin, en raison de la variation des coûts pour la réalisation des plaques à poser sur le monument et du renchérissement, celles-ci seraient facturées en fonction du prix facturé par le fournisseur.

Cette taxe ne permet que de rembourser les frais du monument. Les frais d'aménagement de la place ne sont pas compris.

CIMETIERE DES BOIS

TAXES

Tombe simple	domicilié	Fr.	200.00
	non-domicilié	Fr.	500.00
Tombe à concession	domicilié	Fr.	400.00
	non-domicilié	Fr.	1'000.00
Prolongation de la concession pour 5 ans conjoint non décédé	domicilié	Fr.	50.00
	non-domicilié	Fr.	100.00
Prolongation de la concession pour 10 ans	domicilié	Fr.	100.00
	non-domicilié	Fr.	100.00
Tombe d'enfant	domicilié	Fr.	100.00
	non-domicilié	Fr.	200.00
Tombe cinéraire	domicilié	Fr.	200.00
	non-domicilié	Fr.	500.00
Columbarium par urne (sans réservation possible)	domicilié	Fr.	600.00
	non-domicilié	Fr.	900.00
Columbarium par familles pour 3 urnes, avec réservation	domicilié	Fr.	1'800.00
	non-domicilié	Fr.	2'700.00
Plaquette d'inscription des noms et dates			(selon facture du fournisseur)
Photo ovale, en couleur, de 7 x 5 cm.			(selon facture du fournisseur)

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par Mme Mukunga Antonica et de ses enfants Kevin, D'Jenni, Diamant-Thérèse et Prince-Kungi et fixer la finance d'admission

Madame Mukunga est née le 11.09.1984 à Luanda (Angola). Elle habite officiellement la Suisse depuis le 24 novembre 2007, suite à son mariage avec M. Mukunga Pepe. Elle habite Les Bois depuis janvier 2007.

Elle a suivi une formation professionnelle dans l'horlogerie d'avril 2014 à juin 2014. Depuis l'accouchement de son 4^{ème} enfant en février 2017, elle est mère au foyer. Les quatre enfants sont en âge de scolarité.

Le Canton du Jura a procédé à l'audition de Mme Mukunga et considère que toutes les conditions sont réunies pour qu'elle obtienne la nationalité suisse.

Mme Mukunga vit en Suisse depuis 17 ans et n'a plus d'attache avec son pays d'origine. Ses enfants sont nés en Suisse.

Le Conseil communal est favorable à ces naturalisations et vous recommande de les accepter. Comme à l'accoutumée, la finance d'admission reste fixée à Fr. 150.00, montant qui représente le remboursement des frais administratifs pour le traitement de la présente demande.

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par Mme Ollivier Armelle et son fils Diraison Yann et fixer la finance d'admission

Madame Ollivier est née le 06.08.1971 à Quimper en France. Elle habite officiellement la suisse et Les Bois depuis le 18.09.1996

Elle a suivi une formation professionnelle d'aide-soignante de 2003 à 2004 et travaille actuellement au home de la Sombaille à la Chaux-de-Fonds.

Le Canton du Jura a procédé à l'audition de Mme Ollivier et considère que toutes les conditions sont remplies pour qu'elle obtienne la nationalité suisse.

Mme Ollivier vit en Suisse depuis 20 ans et n'a plus d'attache avec son pays d'origine
Son enfant est né en Suisse.

Le Conseil communal est favorable à ces naturalisations et vous recommande de les accepter. Comme à l'accoutumée, la finance d'admission reste fixée à Fr. 150.00, montant qui représente le remboursement des frais administratifs pour le traitement de la présente demande.

Discuter et approuver la création d'un îlot de vieux bois dans de périmètre des forêts communales

La gestion du patrimoine forestier est régie par la législation fédérale et cantonale. Pour la surface des forêts de la commune de 38 hectares, cette législation n'impose pas de planification particulière au propriétaire. Néanmoins, le principe de base de la loi forestière d'une gestion durable du patrimoine doit être respecté. Dans le passé, cet objectif était concrétisé dans un plan de gestion datant de 1954 et révisé en 1995. Lors de cette révision, la quotité était fixée à 300 m³/an, ce qui correspond au volume de bois pouvant être exploité annuellement.

A première vue, cette quotité semble être adaptée, mais les observations sur le terrain soulevaient quelques questions. Le Conseil communal a donc décidé de faire élaborer un plan de gestion simplifiée avec l'objectif de favoriser un développement harmonieux et durable des forêts de la commune. L'opportunité de la présence d'un stagiaire à l'Office des Forêts à St-Ursanne a permis de réaliser ce travail à un coût raisonnable. C'est ainsi que David Coutrot a été chargé de ce travail durant son stage. Il était encadré par le garde de triage, son maître de stage à St-Ursanne et le responsable des forêts de la commune.

Le plan de gestion simplifié a été présenté au Conseil communal en août 2017 et approuvé par ce dernier lors de sa séance du 30 octobre. Par ce plan de gestion, la nouvelle quotité annuelle est fixée à 150 m³. Ce même plan de gestion comprend aussi un élément de décision qui est de la compétence du Conseil général. Une bande de forêt (lieu-dit Essert delà, surface 4.75 ha) longeant le Doubs est extrêmement difficile, donc très couteuse à exploiter. Un autre petit massif (surface 0.36 ha, lieu-dit Haut de la montée) représente des particularités intéressantes sous l'angle de la biodiversité mais avec une production de bois très modeste. Nous avons étudié des solutions pour soustraire ces deux massifs d'une surface totale de 5.11 ha de l'exploitation ordinaire. La solution la plus appropriée est celle d'attribuer à ces peuplements le statut « Ilots de vieux bois ». On favorise ainsi un développement naturel sans aucune intervention. Cette démarche s'insère par ailleurs dans les objectifs poursuivis dans le plan directeur cantonal des forêts.

Sur un plan formel, un contrat d'une durée de 50 ans doit être établi entre le canton et la commune. Pour compenser la perte de rendement, la République et Canton du Jura verse une indemnité unique de 11'200.00 francs au total. La commune devra affecter ce montant au fonds de réserve forestier d'anticipation (selon l'art. 17, let. b de l'Ordonnance sur les forêts ; OFOR ; RSJU 921.111.1).

Parallèlement à l'approbation du plan de gestion le Conseil communal a préavisé favorablement le principe de la création de ces deux « Ilots de vieux bois » et le contrat proposé. Il propose au Conseil général de ratifier le principe et le contrat qui en découle.